



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	19
Absents excusés :	0
Absent :	0
Procurations:	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 23 mars, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDÉC, Maire.

Présents :

Paul BOÉDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Dominique COLLOCH, Sébastien CORBEL, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gaëtan LE DU, Margaux LE GRAND, Stéphane LE PAGE, Gwénolé LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :

Absent :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC.

Le Procès verbal du 21 mars 2026 est approuvé

DÉLIBÉRATION N° 2026-10 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

Après consultation des conseillers municipaux, les commissions se composent, outre Monsieur le Maire, de la manière suivante :

Commission vie associative, culturelle et sportive, relations citoyennes et vie locale

- Stéphane RIOU
- Aurélie BODENNEC
- Isabelle BONNEFOY
- Laura CLEC'H
- Gwendal HERVE

- Myriam LE BERRE
- Margaux LE GRAND
- Eric REYX
- Élodie SCHULTZ

Commission finances, économie

- Dominique COLLOCH
- Morgane COLLEOC
- Stéphane RIOU
- Sébastien CORBEL
- Michel RANNOU
- Élodie SCHULTZ
- Anne BOURDON

Commission éducation et enfance

- Dominique COLLOCH
- Stéphane RIOU
- Aurélie BODENNEC
- Laura CLEC'H
- Gwénohé LE SOLLIEC
- Élodie SCHULTZ

Commission travaux, urbanisme, environnement et développement durable

- Sébastien CORBEL
- Morgane COLLEOC
- Dominique COLLOCH
- Aurélie BODENNEC
- Isabelle BONNEFOY
- Myriam LE BERRE
- Gaëtan LE DU
- Stéphane LE PAGE
- Gwénohé LE SOLLIEC
- Michel RANNOU
- Eric REYX
- Élodie SCHULTZ
- Louis KERNALEGUEN

Commission communication, information, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et déontologie

- Isabelle BONNEFOY
- Morgane COLLEOC
- Stéphane RIOU
- Sébastien CORBEL
- Laura CLEC'H
- Stéphane LE PAGE

Il convient par ailleurs de désigner les représentants aux commissions suivantes :

Commission d'appel d'offres

Paul BOËDEC, Président

Titulaires

Suppléants

- Stéphane LE PAGE - Sébastien CORBEL
- Michel RANNOU - Morgane COLLEOC
- Anne BOURDON - Louis KERNALEGUEN

Commission pour les marchés à procédure adaptée

Il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux de la Commission d'appel d'offres

Commission de contrôle de la liste électorale

Le Conseil municipal soumet cette liste de candidats à M. le Préfet du Finistère :

- Gwénolé LE SOLLIEC
- Gwendal HERVE
- Gaëtan LE DU
- Élodie SCHULTZ
- Anne BOURDON

Commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal soumet cette liste à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du du Finistère :

- M. Paul BOËDEC, Maire
- Mme Dominique COLLOCH , Adjointe en charge des finances
- Mme Morgane COLLEOC, Adjointe au Maire
- M. Stéphane RIOU, Adjoint au Maire
- Mme Aurélie BODENNEC, Conseillère municipale
- Mme Anne BOURDON, Conseillère municipale
- M. Louis KERNALEGUEN, Conseiller municipal
- M. Michel RANNOU, Conseiller municipal
- Mme Élodie SCHULTZ, Conseillère municipale
- M. Frédéric ABALAIN, contribuable habitant Landrévarzec
- Mme Yvonne AUTRET, contribuable habitant Landrévarzec
- Mme Anne-Marie BOTHOREL, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Didier CAMUS, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Raymond CORBEL, contribuable de Landrévarzec habitant Brieç
- Mme Hélène COTTEN TRELLU, contribuable habitant Landrévarzec
- Mme Élisabeth DELANOE, contribuable habitant Landrévarzec
- Mme Karine GAÏFFAS, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Bernard GUILLOPE, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Christophe HERVE, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Daniel KERNALEGUEN, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Guy LE BEC, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Jean-Jacques LE BERRE, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Gilbert LE SOLLIEC, contribuable habitant Landrévarzec
- M. Daniel PRAQUIN, contribuable habitant Landrévarzec

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'adopter les commissions telles que présentées.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-11 : REPRÉSENTATION AU CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le nombre d'administrateurs soit, outre le Président, de sept membres du Conseil municipal élus du CCAS et donc d'autant d'administrateurs nommés.

Il propose de désigner les représentants au CCAS comme suit :

Paul BOËDEC, Président

Membres du Conseil municipal	Non Membres du Conseil municipal
- Morgane COLLEOC (Vice-Présidente)	- Yvonne AUTRET
- Stéphane RIOU	- Jean-Simon ITARRE (MSA)
- Sébastien CORBEL	- Stéphanie KERGOURLAY
- Gaëtan LE DU	- Germaine LAMANDE
- Stéphane LE PAGE	- Damien LAMOTTE
- Gwénoélé LE SOLLIEC	- Gilbert LE SOLLIEC (Secours Catholique)
- Élodie SCHULTZ	- Manon SOUTREL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces désignations.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-12 : DÉLÉGATIONS EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

- SIVOM du Pays glazik : Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Stéphane LE PAGE, Louis KERNALEGUEN

- SDEF :

Titulaires	Suppléants
- Paul BOËDEC	- Stéphane RIOU
- Sébastien CORBEL	- Stéphane LE PAGE

- CNAS : Mme Morgane COLLEOC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 20 novembre 2020, le Conseil municipal avait adopté le règlement intérieur annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire ce règlement pour cette mandature en modifiant la liste des commissions permanentes mentionnées à l'article 7 comme suit :

- Vie associative, culturelle et sportive, relations citoyennes et vie locale
- Finances, économie
- Éducation et enfance
- Travaux, urbanisme, environnement et développement durable
- Communication, information, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et déontologie

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-14 : DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

- l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier de Bretagne ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

Paul BOEDÉC <i>a signé</i>	Morgane COLLEOC <i>a signé</i>	Dominique COLLOCH <i>a signé</i>	Stéphane RIOU <i>a signé</i>
Sébastien CORBEL <i>a signé</i>	Aurélié BODENNEC <i>a signé</i>	Isabelle BONNEFOY <i>a signé</i>	Anne BOURDON <i>a signé</i>
Laura CLEC'H <i>a signé</i>	Gwendal HERVE <i>a signé</i>	Louis KERNALEGUEN <i>a signé</i>	Myriam LE BERRE <i>a signé</i>
Gaëtan LE DU <i>a signé</i>	Margaux LE GRAND <i>a signé</i>	Stéphane LE PAGE <i>a signé</i>	Gwenolé LE SOLLIEC <i>a signé</i>
Michel RANNOU <i>a signé</i>	Éric REYX <i>a signé</i>	Élodie SCHULTZ <i>a signé</i>	

QUESTIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN À L' ÉCOLE ANJELA DUVAL

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur la menace de suppression d'une classe à l'école Anjela DUVAL selon les prévisions de carte scolaire réalisées par la Direction Départementale de l'Éducation Nationale pour la rentrée 2026-2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Apporte son soutien à l'école Anjela DUVAL et s'oppose au projet de fermeture de classe. En effet, cette fermeture serait de nature à désorganiser l'enseignement en associant des niveaux au sein d'une même classe difficilement compatibles pour dispenser un enseignement de qualité.
- Souligne que les trois projets de lotissements en cours (deux lotissements portés par l'OPAC et un lotissement privé) vont apporter de nouvelles familles sur la Commune rendant caducs les hypothèses d'effectifs ayant servi d'estimation sur le nombre d'élèves attendus.

AUTRES QUESTIONS :

- Questionnement sur la salle Hermine par rapport au chauffage qui avait éteint dans un premier temps puis rallumé, sur le problème de nettoyage des salles : rappel aux associations de nettoyer après elles devra être fait
- Relations avec QBO :
 1. Demande que QBO achète du terrain ZA de Kerdalae identifié 1AUi pour proposer des lots aux artisans souhaitant s'installer sur la commune
 2. Demande de médiation entre QBO et l'acheteur qui s'était manifesté
 3. Négocier la rétrocession de l'ancienne station d'épuration
- Mail du département concernant la réglementation de circulation de Briec à Ty Coat du 7 au 10/4